



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département

**ALLIER**

Arrondissement

**MOULINS**

Commune

**BRESNAY**

**ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE  
PORTANT REGLEMENTATION  
DE LA CIRCULATION**

« Route de Chatelus et Route de la  
Couarde »

**LE MAIRE DE BRESNAY,**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiée et par la loi n°83-8 du 07 janvier 1983 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (huitième partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992) modifiée et complétée ;

VU la demande de CEE, représentée par Yannick DELAUME, en date du 23/09/2024,

**Considérant** que pour permettre l'exécution des travaux de terrassement pour la fermeture d'accessoires HTA et pour assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1**

La circulation sera temporairement interdite sur la route de Chatelus (entre le carrefour avec la route du Petit Chatelus) et la route de la Couarde (au niveau du carrefour avec la route du Champ Vé). La route sera barrée au niveau des travaux entre les numéros 872 et 952 Route de Chatelus.

Une déviation sera mise en place par la route du Petit Chatelus, la route du Clos Courtais, la RD 232 (route de Chatel de Neuve) et la route du Champ Vé.

Cette réglementation sera applicable à partir du 7 octobre et pour la durée des travaux dans la limite de 5 jours calendaires.

Cette interdiction ne s'applique pas aux véhicules du chantier.

**ARTICLE 2**

- Le droit des riverains est préservé.

### ARTICLE 3

La signalisation au droit et aux abords du chantier sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux, sous contrôle des services de la commune, par :

- La société CEE est chargée du chantier.

Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (huitième partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 modifiée et complétée et au schéma CF23 du « Manuel du chef de chantier routes bidirectionnelles édition 2000 » édité par le SETRA.

La société en charge des travaux fera le nécessaire pour avertir les riverains des interventions réalisées.

### ARTICLE 4

Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

### ARTICLE 5

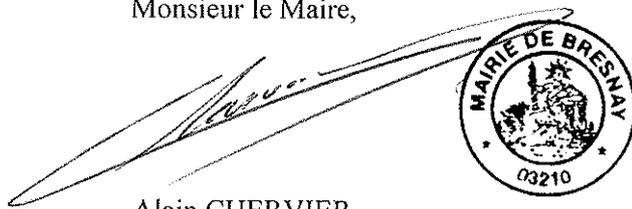
Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

### ARTICLE 6

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sur le site Internet de la commune ([www.bresnay.fr](http://www.bresnay.fr)) rubrique : Vie Municipale - Publication des actes, avis et arrêtés) et d'un affichage sur le chantier, Monsieur le Maire de la commune de BRESNAY, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Souvigny, La société CEE sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

BRESNAY, le 26/09/2024

Monsieur le Maire,



A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Alain Chervier', is written over a circular official stamp.

Alain CHERVIER



*Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer pour les informations le concernant auprès du service instructeur.*

## **Demande Arrêté de circulation**

**Désignation Chantier : Raccordement Producteur Photovoltaïque**

**Objet : Demande d'arrêté de circulation**

**Pièce Jointe : Dossier Travaux et plan arrêté**

**Affaire suivie par Y. DELAUME**

**Yzeure, vendredi 20 septembre 2024**

**Madame, Monsieur**

**Nous vous prions par la présente de bien vouloir nous rédiger un arrêté de circulation pour les travaux décrits ci-dessous :**

**Commune : BRESNAY**

**Voie concernée : Voie communale de Chatelus à la Couarde**

**Type de travaux : Travaux de terrassement pour la fermeture des accessoires HTA**

**Nous souhaiterions un arrêté sur la période du 07 au 11 Octobre 2024 comprenant :**

- **Circulation en route barrée comme sur le plan joint**

**En vous remerciant d'avance, veuillez agréer Madame, Monsieur l'expression de nos salutations distinguées**

**Le technicien de réseaux  
Yannick DELAUME**

